



## ACTIVITÉS COMMERCIALES

[Adoption d'un cadre juridique complet pour le commerce intérieur et extérieur, la distribution, le commerce électronique et la prestation de services](#)

Le Parlement bicaméral gabonais a adopté la loi n°005/2025 du 26 mars 2025, qui établit un cadre juridique et institutionnel global pour la réglementation et la promotion des activités commerciales au Gabon. Cette nouvelle loi s'applique à toutes les personnes physiques et morales exerçant une activité commerciale, de production, de distribution ou de prestation de services sur le territoire national. Elle couvre les exigences en matière d'immatriculation commerciale, prévoit des incitations pour les entrepreneurs nationaux et définit les conditions de participation des investisseurs étrangers, notamment l'obtention d'une autorisation délivrée par le ministre du Commerce. La loi fixe également les règles relatives à la gestion des stocks, aux circuits de distribution, au commerce électronique et à l'exécution de contrats tels que les concessions, franchises et garanties. Elle établit des dispositions détaillées concernant les inspections commerciales, l'étiquetage, l'accès au marché et les mécanismes de règlement des litiges, et introduit des droits antidumping, des droits compensateurs et des mesures de sauvegarde commerciale. Les opérateurs existants disposent d'un délai de 12 mois pour se conformer à ces nouvelles dispositions.

## TRAVAIL ET EMPLOI

### [Le gouvernement impose des quotas généraux pour l'emploi de travailleurs étrangers](#)

En application de l'article 137 du Code du travail, le décret n°0150/PR/MTLCC du 21 mars 2025 a introduit des quotas généraux pour l'emploi de travailleurs étrangers, selon les catégories professionnelles : 10 % pour les cadres, 15 % pour les techniciens intermédiaires, et 2 % pour le personnel d'exécution. Des dérogations peuvent être accordées par le ministère du Travail, notamment pour le recrutement de travailleurs étrangers hautement qualifiés, pour une durée maximale de deux ans, renouvelable une fois. En cas de dérogation, l'employeur devra également recruter un homologue gabonais à former pour remplacer le travailleur étranger. L'autorisation d'emploi ne sera pas renouvelée si au moins 80 % du plan de formation n'a pas été mis en œuvre.

## PÉTROLE ET GAZ

### [Adoption de normes techniques et de protocoles de sécurité pour les bouteilles de Gaz de Pétrole Liquéfié \(GPL\)](#)

Le ministre du Pétrole a approuvé les spécifications techniques, les exigences d'identification et les normes de sécurité relatives au conditionnement et à la manipulation des bouteilles de GPL, désormais fixées par l'arrêté n°000031/MP/SG/DGAPG/DTD du 20 janvier 2025. Cet arrêté s'applique à tous les distributeurs et centres emplisseurs opérant sur le territoire national. Il impose l'utilisation de normes de fabrication reconnues internationalement, un marquage précis pour assurer la traçabilité, et des inspections de sécurité régulières. Les bouteilles doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et requalifiées tous les cinq ans, jusqu'à une durée de vie maximale de 25 ans, au terme de laquelle elles doivent être détruites. Le règlement introduit également des conditions strictes pour le remplissage des bouteilles de GPL. Les opérateurs existants disposent d'un délai de 12 mois pour se conformer à ces nouvelles dispositions. Ce règlement vise à renforcer la sécurité des consommateurs, garantir la protection de l'environnement et assurer des normes homogènes dans la chaîne de distribution du GPL.

### [Mise en place d'un cadre réglementaire pour la gestion des huiles usagées](#)

Le ministre du Pétrole a pris l'arrêté n°000029/MP/SG/DGAPG/DTD du 20 janvier 2025 afin d'établir les conditions réglementaires de délivrance, de renouvellement,

de suspension et de retrait des autorisations relatives au transport, au traitement et à la valorisation des huiles usagées sur le territoire national. Cet arrêté définit la procédure de demande, établit un barème tarifaire selon le type de société et d'activité, introduit les critères de suspension et de retrait des autorisations, et prévoit des amendes administratives en cas d'infraction. Les entreprises déjà en activité dans le secteur disposent d'un délai d'un an pour se mettre en conformité avec le nouveau cadre.

### Réglementation du stockage et de la distribution des produits pétroliers

Les arrêtés n°000025 et n°000026 du 20 janvier 2025 établissent conjointement les règles juridiques et techniques régissant l'installation, l'exploitation et la distribution des produits pétroliers finis et semi-finis. L'arrêté n°000025 définit les normes applicables aux dépôts et installations de stockage, tandis que l'arrêté n°000026 précise les exigences et la procédure d'octroi de licences aux distributeurs de produits pétroliers raffinés. Il détaille également les procédures de renouvellement, de suspension et de retrait des licences, et impose aux distributeurs des obligations techniques, financières et environnementales, notamment la constitution de fonds dédiés à la remise en état des sites.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:  
[gabon@mirandaalliance.com](mailto:gabon@mirandaalliance.com)



MEMBERS ANGOLA / CAMEROON / CAPE VERDE / CÔTE D'IVOIRE / DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO / EQUATORIAL GUINEA / GABON / GUINEA-BISSAU / MACAU (CHINA)  
MOZAMBIQUE / PORTUGAL / REPUBLIC OF THE CONGO / SÃO TOMÉ AND PRÍNCIPE / SENEGAL / TIMOR-LESTE LIAISON OFFICE USA (HOUSTON)

[www.mirandaalliance.com](http://www.mirandaalliance.com)



© Miranda Alliance, 2025. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée.

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ces Actualités Juridiques sont distribuées gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.